

PROJET DE CONVERSION EN AB ET DIAGNOSTIC TECHNICO-ECONOMIQUE DE L'EXPLOITATION

I - LA PRESENTATION DU PROJET DE CONVERSION

Après avoir repris l'exploitation au 1 janvier 2012 en entreprise individuel, il envisage de développer la production de légumes en Agriculture Biologique, par conviction personnel et pour répondre à la demande du marché.

- Développer une production de maraîchage biologique sur une surface d'1,5 ha en utilisant une parcelle de 5 ha présente autour du corps de ferme en conversion depuis 2009.
- Commercialiser cette production en intégrant, 2 AMAP existantes et le marché de CHEMILLE
- Maintenir l'arboriculture sur 3ha et supprimer les contrats semence.

L'exploitation se situe près de Chemillé (5 kms), accès à la départementale Angers – Cholet. Depuis la création de l' A87, la population se développe et redynamise les communes alentours, en accueillant de jeunes familles.

Le climat de la région est plutôt doux, avec des précipitations annuelles de 645mm par an.

Les terres de l'exploitation sont tendances Argilo-limoneuse.

A proximité se trouve un cours d'eau, l'exploitation est traversée par plusieurs nappes phréatiques. Deux puits ont été forés, restant à des niveaux stables.

Bâtiments et matériels

- Un hangar de 2000 m³
- Une étable au stockage des fournitures et petit matériel
- 2 tracteurs en bonne état : 1 DEUTZ 70 chevaux pour le travail plein champ
1 FORD 50 chevaux qui servira pour la multichapelle
- Un cultivateur / décompactage du sol
- Un cultivrateau / adapté à la nouvelle activité
- Une herse rotative /adaptée au sol limoneux
- Un pulvérisateur / arboriculture

Moyens humains

L'épouse de Damien peut venir en aide dans les tâches administratives. En cas de besoins, il peut aussi compter sur l'entraide de ses voisins agriculteurs.

Quelques saisonniers, viennent en complément pour la récolte des pommes.

II - LA REGLEMENTATION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

I - MODELE INTELLECTUEL DE L'EXPLOITATION

- Damien choisit d'inscrire l'exploitation en AB sous la réglementation du cahier des charges Agriculture Biologique Européen. C'est un instrument de confiance, permettant de garantir aux consommateurs que les produits sont élaborés selon les engagements du mode de production biologique.
- L'agriculture biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie ***les meilleures pratiques environnementales***, un haut degré de ***biodiversité***, la préservation ***des ressources naturelles***, l'application d' une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard des produits obtenus ***grâce à des substances et des procédés naturels***.

2 - LE CAHIER DES CHARGES DE L'AB EN PRODUCTIONS VEGETALES

- **Les périodes de conversion**

La période de conversion est de 2 ans pour les cultures annuelles et fourragères, 3 ans pour les cultures pérennes avant première récolte (arboriculture, viticulture).

Réduction de conversion possible (à 0 ou 1 an) sur prairies naturelles, friches, jachères, landes, bois et parcours en cas de non utilisation de produits chimiques de synthèse pendant les 3 ans précédant la conversion. Sous réserve d'acceptation par l'OC et à condition de ne pas retourner la parcelle avant le passage du contrôleur.

- **Mixité**

Possible sur des îlots différents mais : Pas de doublons pour les cultures annuelles (mêmes espèces en bio et en non bio, non distinguable à l'œil nu et à la récolte)

Pour les cultures pérennes autres que les prairies : plan de conversion à prévoir dans les 5 ans, avec plan de contrôle sous dérogation auprès de l'INAO.

Prairies : utilisation en pâturage uniquement (pas de vente de foin bio si présence de prairies non bio) et pâturage limité à 4 mois par an par des animaux non bio.

- **Cultures en pleine terre**

Production en pots autorisée uniquement pour les plantes aromatiques/fines herbes et pour la production de plants destinés à la mise en culture en pleine terre.

Les substrats doivent être utilisables en AB

- **Semences et plants**

Les semences, matériels de reproduction végétative et plants doivent être issus de l'Agriculture Biologique. *Dérogation possible pour de la semence non traitée (sauf espèces hors dérogation), en cas de non disponibilité de semences bio (dérogation à réaliser avant le semis).*

- **Maintien de la fertilité du sol et de l'activité biologique**

Travail du sol et pratiques culturales préservant ou accroissant la matière organique et la biodiversité du sol.

Rotations pluriannuelles des cultures comprenant des légumineuses et des engrais verts.

Incorporation de matières organiques et d'effluents d'élevage issus d'exploitation bio.

Si insuffisant d'autres engrais ou minéraux peuvent être utilisés. Exemple: guano, farine de plume, carbonate de calcium et magnésium d'origine naturelle.

Engrais chimique de synthèse interdits

La quantité d'effluents d'élevage maximum autorisée 170 U d'azote/an /ha de la SAU.

- **Lutte contre les ravageurs, adventices et maladies**

La prévention des dégâts causés par les ravageurs, les maladies et les adventices repose principalement sur :

Techniques culturales et les procédés thermique - La protection des prédateurs naturels (auxiliaires) -

Le choix des espèces et des variétés – La rotation des cultures.

Lutte biologique contre parasites et insectes

Produits phytosanitaires chimiques de synthèse interdits

- **OGM : Interdits**

- **Production hydroponique : Interdite**

3 - DEMARCHE DE LA CERTIFICATION

Organismes certificateurs intervenant en Pays de Loire :

- **BUREAU VERITAS QUALITE FRANCE – 35039 RENNES**
- **CERTIPAQ BIO – 85013 LA ROCHE-SUR-YON**
- **CERTIS – 35650 LE RHEU**
- **ECOCERT – 32600 L'ISLE JOURDAIN**
- **QUALISUD – 40500 SAINT SEVER**

Organisme certificateur choisi :

- **CERTIPAQ BIO**
Au sein de celui-ci, le comité certificateur permet la gestion des dossiers de certification et des éléments techniques. Il est dirigé par une présidente et regroupe 3 collèges :
- Collège fournisseurs : Producteurs, transformateurs
- Collège utilisateurs : consommateurs, distributeurs, restaurateurs.
- Personnalités qualifiées : Techniciens, enseignants

Étapes de la certification :

- **Notifier mon activité à l'Agence Bio** : avant l'engagement auprès de **CERTIPAQ BIO** et au plus tard dans les 15 jours suivant cet engagement.
La notification est une déclaration d'activité obligatoire. Elle précède la signature de mon contrat avec **CERTIPAQ BIO** et constitue une condition indispensable au versement de certaines aides attribuées par l'État ou des Régions. Une fois l'engagement validé, je peux figurer sur l'annuaire officiel des opérateurs notifiés en Agriculture Biologique.
- **Prise de contact avec CERTIPAQ BIO**
- **Envoi d'un devis personnalisé** : en fonction des informations transmises, un devis personnalisé et gratuit me sera envoyé ainsi que le contrat de certification.
- **Signature du devis et du contrat de certification** : la date d'engagement auprès de **CERTIPAQ BIO** est la date de signature du devis et du contrat signé. Les règles énoncées dans la réglementation agriculture biologique doivent être respectées dès mon engagement.
- **Contrôle d'habilitation** : dès réception de mon engagement en AB auprès de **CERTIPAQ BIO**, un contrôleur est mandaté pour effectuer le contrôle d'habilitation de mon activité.
- **Habilitation par CERTIPAQ BIO** : Sous réserve du résultat du rapport de contrôle de cet examen, l'OC prononce l'habilitation de mon activité en AB, reconnaît mon aptitude et mon engagement à appliquer la réglementation AB. En cas de non habilitation, un courrier me sera transmis soulignant un avis motivé.
- **Émission de l'attestation de conversion ou du certificat Agriculture Biologique** : l'avis de CERTIPAQ BIO est favorable, l'attestation de conversion m'est délivrée. Le certificat de conformité au mode de production biologique, me permettant de commercialiser les produits avec une référence à l'AB.

- **CONTROLE** : Pour les producteurs, 3 contrôles sont réalisés sur 2 années dont un contrôle par an sur rendez vous. L'objet du contrôle est de garantir le respect du mode de production biologique.
- **3 types de contrôle** :
Contrôle annuel
Contrôle inopiné, réalisé chez 50% des agriculteurs contrôlés par l'OC – en fonction du risque présenté par l'exploitation.
Contrôle approfondi, demandé par l'OC qui souhaite un complément d'information (prélèvements, échantillons, analyses)

III - LES PARTENAIRES DANS LE PROJET DE CONVERSION EN AB

1 - ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES A L'AB

INAO: Institut de l'Origine et de la Qualité

Établissement public, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture

- Établit le lien entre les professionnels et les administrations pour le suivi et la lisibilité de la réglementation pour les signes de qualité.
- Organise le Comité National Agriculture Biologique (CNAB) : discussion réglementation - rédige le guide de lecture et cahier des charges français
- Gère et délivre des dérogations individuelles aux opérateurs prévues par les règlements
- Agrée les organismes certificateurs, et les supervise - assure le suivi des contrôles, harmonisation des pratiques entre OC.
- Assure la protection et la défense de la marque AB
- Contribue au rayonnement international de l' AB par des actions de coopération internationale

AGENCE BIO

- Groupement d'intérêt public (2001), constitue les échanges, entre les professionnels (FNAB, APCA, SYNABIO et Coop de France) et les pouvoirs publics (Ministère de l'agriculture et de l'environnement).
- **Force d'actions au niveau national et remplit 4 missions interdépendantes.**
La communication et la promotion de l'agriculture biologique
l'observatoire des évolutions de l'agriculture biologique en France
la gestion du Fonds de structuration des filières biologique (Fond Avenir Bio)
la gestion des notifications des opérateurs biologiques et de la marque AB

2 - STRUCTURES PROFESSIONNELLES NATIONALES

FNAB : Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France

- Coordonne les actions de développement des groupements régionaux et départementaux des producteurs en agriculture biologique (GRAB, FRAB et GAB)
- Représente les agriculteurs bio auprès des instances nationales, européennes ou mondiales
- Rôle de porte parole syndical reconnu

CEBIO : Association des Organismes Certificateurs Bio Français

ORGANISMES CERTIFICATEURS

- Agrées sur la base de critères d'indépendance, d'impartialité, d'efficacité et de compétence
- Effectuent des audits et contrôles des filières biologiques pour s'assurer que les règles de production, transformation, et distribution sont respectées
- Leur agrément par l' INAO est également conditionné à une accréditation délivré par le Comité Français d' Accréditation (COFRAC)

3 - DELEGATIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

INTERBIO, leurs missions :

- Faciliter la concertation au sein de la filière BIO de la région des Pays de Loire
- Communiquer sur l'agriculture biologique (environnement, économie, santé, alimentation).
- Valoriser les entreprises et les produits biologiques, développer les marchés de la Bio
- Représenter et défendre les adhérents (évolutions réglementaires, risques liés au OGM)

CAB : Association régionale de producteurs Bio. La coordination agrobiologique accompagne le développement de l'agriculture Bio en Pays de Loire

- Représente la bio dans les institutions politiques et administratives
- Soutenir les producteurs - Promouvoir la bio et ses techniques - Assurer une sécurisation commerciale

4 - ORGANISATIONS SYNDICALES SPECIFIQUES A L'AB

LES FRAB, GRAB ET GAB sont des syndicats professionnels départementaux qui œuvrent pour le développement de l'agriculture biologique.

- S'inscrivent dans le réseau de la coordination agrobiologique (CAB) et Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique (FNAB).

GABBANJOU : Groupement des agriculteurs Biologistes et Bio Dynamiques du Maine et Loire mène des actions nombreuses et variées :

- Appuyer les producteurs bio – Développer l'agriculture biologique – Communiquer auprès du grand public.

SYNABIO : Syndicat National des transformateurs de produits naturels et biologiques

- Organisation professionnelle nationale reconnue par les pouvoirs publics, regroupant des opérateurs de la transformation et de première mise en marché des produits biologiques

SYNADIS : Syndicat National de Distributeurs Spécialisés de produits Biologiques

- Représente auprès des pouvoirs publics plus de 600 entreprises adhérentes.
- Défend au mieux les intérêts des magasins de détail en produits biologiques.

VI - COMPARATIFS ENTRE AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET CONVENTIONNELLE

1 - CRITERE TECHNIQUE / LA FERTILITE DES SOLS

- Les méthodes de fertilisation des sols en agriculture conventionnelle sont généralement issues d'engrais chimiques, permettant un rendement et des densités de culture plus importantes. Les taux d'effluents et de nitrates rejetés par cette fertilisation répétitive sont retrouvés dans les cours d'eau et nappes phréatiques, facteurs polluants et destructeurs de l'environnement. Sur le long terme les terres sont de moins en moins fertiles, la vie microbienne du sol meurt et ne se renouvelle pas, les ressources des sols s'épuisent. L'apparition de maladies et de parasites est accrues dus à ces appauvrissements.
- En agriculture biologique, la fertilisation repose sur des amendements organiques, complétés par de engrais organiques ou minéraux naturels (patenkali, kiésérite). Les engrais verts inclus dans le cycle des rotations complètent et équilibrent les besoins des cultures et du sol. Ils stimulent l'activité microbienne et permettent une meilleure disponibilité des éléments fertilisants pour la prochaine culture.
- L'utilisation d'amendements chimiques n'est pas rentable. Les coûts de ses intrants sont élevés, destructeurs de la biodiversité et fabriqués à base de ressources épuisables.
- Certes, la fertilisation en agriculture biologique semble plus complexifiée, mais à juste titre : elle entretient la vie du sol, respecte l'environnement et les hommes.

2 - CRITERE SOCIAL / L'EMPLOI

- L'agriculture biologique travaille avec la vie et non contre elle. La bio cultive l'emploi et la solidarité. Une exploitation bio emploie en moyenne presque 2 fois plus de gens, qu'une exploitation en conventionnelle: 2,4 unités de travail annuel contre 1,5 en conventionnel. L'écart varie en fonction des cultures. En bio, on travaille souvent plus dur qu'en conventionnel (volumes de travail, technicité, complexité). Ce qui est moins pénible, c'est l'absence de contact permanent avec les pesticides chimiques (pathologies graves et diverses) et destruction de la biodiversité.
- Des emplois plus intenses, mais plus satisfaisants, une découverte de nouveaux savoir-faire, le paysan bio est mieux valorisé que le conventionnel. Un attrait économique dans la mesure où la demande ne faiblit pas. Le secteur de l'agriculture biologique ne connaît pas la crise. Le travailleur bio retrouve l'intérêt du métier d'agriculteur.
- La bio attire plus de jeunes que le conventionnel, mieux formés et plus nombreux à s'installer, une population agricole qui se renouvelle.

3 - CRITERE ENVIRONNEMENTAL / LA CONSOMMATION D'ENERGIE

- En comparant les exploitations bios et les exploitations conventionnelles, il est intéressant de constater que les bilans énergétiques sont plus favorables sur les exploitations bios, pour des systèmes de production comparables. Certaines techniques ou pratiques des agriculteurs bios contribuent à réduire les dépenses énergétiques :
 - L'introduction de légumineuses, permet de fixer l'azote de l'air
 - La non-utilisation d'engrais et de pesticides, dont la fabrication nécessite énormément d'énergie
 - L'autoproduction des aliments pour animaux, dans les fermes d'élevage.
- Aussi, une partie des agriculteurs bios équipent leurs installations de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes, utilisent du biogaz et des biocarburants.
L'autonomie énergétique est aussi une composante du principe d'autonomie prôné par l'agriculture biologique.

4 - CRITERE ECONOMIQUE / PRIX DES PRODUITS

- Une différence s'installe entre les produits bios et les conventionnels, par rapport aux spécificités de l'agriculture biologique et aux habitudes des consommateurs.
Produire dans le respect l'environnement et des cycles naturels a une valeur donc un prix.
- Le bio a recours à davantage de main d'œuvre, à des rendements pouvant être plus faibles. Les réseaux de distributions sont de taille modeste ne permettant pas encore certaines économies d'échelle. Manger bio ne revient pas forcément plus cher, du fait d'achats plus économes et par l'utilisation de produits de saison ou peu transformés.
- Néanmoins, l'agriculture Biologique est bien moins soutenue financièrement par les pouvoirs publics que l'agriculture conventionnelle.
- Aussi, les prix imbattables provenant des produits conventionnels ne prennent pas en compte les coûts de dépollution que ces productions engendrent.

V - LES CONSEQUENCES DE LA MODIFICATION

Par rapport à la modification de l'activité, j'ai établis plusieurs documents que vous pourrez consulter en annexe :

- *Prévisionnel des ventes*
- *Planning de production Année 1 et Année 2*
- *Prévisionnel production légumes Année 1*
- *Paniers légumes Année 1*
- *Gestion en production légumes Année 1*
- *Calcul d'emprunt*

Par ce changement d'activité, je me dirige vers les circuits de commercialisation courts, 2 AMAP avec 40 paniers - au prix de 17 euros le panier - pour commencer et comptabilise 20 paniers de plus qui fera la vente pour le marché du samedi à Chemillé, tout en me permettant d'écouler les surplus de productions, s'y il à lieu.

Travailler avec les saisons et la nature, en produisant des cultures conformément au mode production en Agriculture Biologique s'adapte à la demande et répond aux besoins des consomm'acteurs .

Aussi l'implantation géographique de l'exploitation me permet d'accéder à un marché en plein essor.

L'accroissement des ventes et des adhésions ne cessera d'augmenter par rapport à la conjoncture actuelle du marché alimentaire . L'image de l'agriculture conventionnelle et du système agroalimentaire présents provoquent des changements de consommation. De plus en plus de clients se tournent vers la consommation de produits AB, par intérêt personnel et pour le respect de l'environnement.

Garantissant une production annuelle diversifiée et de qualité, je souhaite mettre en pratique mon savoir-faire afin d'optimiser les méthodes culturales pratiquées en AB, rentabiliser le temps de travail ainsi que la main d'œuvre en élargissant ma surface de production au fur et à mesure du temps et offrir à ma clientèle un panel de choix.

1 - CALCUL DES RESULTATS TECHNICO -ECONOMIQUES

Le plan d'investissement

Investissements	Année 1	Année 2
Multichapelle +irrigation 2000 m2	50 000	
7x100 m – Bâche tissée : 50,18 HT	360	
1 x 1000 m P17	160	
4 x 100 m - Voile Anti-Insecte	1 000	
STAND DE MARCHE	1 500	
CAISSE BALANCE ENREGISTREUSE	600	
Camion	3 000	
Investissements HT	56 620	-

TVA / Investissement	11 324	-
----------------------	--------	---

Besoin en fonds de roulement		
------------------------------	--	--

TOTAL des EMPLOIS	67 944	-
--------------------------	---------------	----------

Financements	Année 1	Année 2
Emprunts		
Emprunt multichapelle/ 10 ans	50 000	
Emprunt matériel	3 620	
Emprunt véhicule	3 000	
Crédit à CT TVA	11 324	-

TOTAL des RESSOURCES	67 944	-
-----------------------------	---------------	----------

Le budget partiel

	Année 1	Année 2
	Montant	Montant
EBE du compte de résultat + / - Ecart / année normale	15 555	15 555
EBE de GESTION	15 555	15 555
- PRODUITS ANCIENS EN MOINS		
Choux semences	10 200	10 200
Poireaux semences	6 320	6 320
Millet	11 875	11 875
Total	28 395	28 395
- CHARGES ANCIENNES EN MOINS		
Charges opérationnelles semences	12 778	12 778
Charges de structure	7 285	7 285
Total	20 063	20 063
+ PRODUITS NOUVEAUX EN PLUS		
Vente de paniers AMAP	21 914	30 900
Vente sur marché	10 800	15 469
Total	32 714	46 369
- CHARGES NOUVELLES EN PLUS		
Certification	500	500
Main d'oeuvre temporaire	2 240	3 175
Semences et plants	2 944	3 800
Amendements	654	838
Protection des cultures	164	210
Emballage	163	210
Autres charges directes et opérationnelles	327	420
Total	6 992	9 153
= EBE après modification	32 945	44 439
- Frais financiers à Court Terme	150	150
- Annuités des emprunts en cours	9 332	9 332
- Annuités des emprunts nouveaux	7 452	7 452
= REVENU DISPONIBLE pour les prélèvements privés	16 011	27 505
- Prélèvements privés	13 600	13 600
= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	2 411	13 905

CAF / EBE en %

7%

31%

2 - CONSEQUENCES DE LA CONVERSION SUR LA TRESORERIE

• Investissements

Pour mener à bien mon projet, j'ai besoin d'engager des investissements :

Montant des Investissements HT : 56620 euros, dont un financement total de 67944 TTC réparti en 3 emprunts :

N°1- Emprunt Multichapelle : 50000 euros /10 ans - Annexe

N°2- Emprunt Matériel : 3620 euros/5 ans - Annexe

N°3 - Emprunt Véhicule : 3000 euros/3 ans – Annexe

- ***Le financement N°1*** me permet de commencer dès l'installation une production garantie sous abris et de prolonger certaines cultures durant l'année ainsi que d'obtenir des cultures primeurs.
- ***Le financement N°2*** comprend le matériel nécessaire à l'organisation du marché, ainsi les voiles pour les protections des cultures et les bâches tissées pour la mise en production.
- ***Le financement N°3*** est l'achat d'un camion d'occasion contribuant au transport des produits vers le marché et les AMAP
- Ces financements impliquent un budget important sur la trésorerie, mais sont nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation .

Charges nouvelles

- J'ai calculé ces nouvelles charges par rapport aux résultats économiques d'un groupe de Maraîchage BIO des Pays de Loire . Elles représentent 24% du produit brut.
- J'ai adapté cette méthode par rapport à mon chiffre de nouveaux produits et suis arrivée au montant de 6992 euros en Année 1 .
- En Année 2, augmentation des charges nouvelles rapport normal à une année complète de production le chiffre des nouveaux produits est en progression, sans avoir augmenté les ventes.
- A ce titre, je mise sur de nouvelles adhésions AMAP et un potentiel client marché en hausse, me permettant d'établir une augmentation de production en Année 3, donc de meilleures ventes concluant la stabilité ou l'évolution de ma capacité d'autofinancement.

L'établissement du budget partiel me permet de connaître EBE des Année 1- 2.

- Couvre les annuités des emprunts en cours et nouveaux
- Assure les prélèvements privés
- D'avoir une capacité d'autofinancement soit un fond de roulement , qui sera assez faible en année 1, mais qui se multiplie par 5 en Année 2, grâce à une production annuelle complète.

Je dois être particulièrement attentif et prudent dans la gestion de mes achats, mes stocks, la main d'œuvre et le suivi de production.

Vigilant dans les méthodes culturales, ainsi que sur la surveillance et l'observation, afin d'anticiper les aléas climatiques et les risques de maladies ou de parasites. Optimiser les années de productions pour que l'entreprise s'intègre dans la durabilité et consolide sa trésorerie.

- Par rapport au Groupe Maraîchage en circuits courts du référentiel des Pays de Loire, l'EBE se situe au taux 35% / ha . Je peux donc conclure en Année 2 j'approche de ce pourcentage qui augmente ma trésorerie et maintient l'entreprise vers l'évolution.

VI - ANALYSE DU PROJET

1 - LE PLAN HUMAIN

Plan Humain	Forces	Faiblesses	Atouts	Contraintes
- Qualité de vie - Label AB - Demande du marché AB - Main d'œuvre	- Préservation de l'emploi - Traçabilité et qualité des produits - Plus de demandes que d'offres - Gestion de tâches administratives	- Temps de travail accru – Expérience en cours - Vente marché	- Travailler avec la nature, le vivant - AB apprécié et connu des consommateurs - Valorisation de la qualité des produits - Aide des voisins agriculteurs	- Temps libre en moins - Paiement de la certification - Respect du cahier des charges AB - Disponibilité pour le marché - MO temporaire

2 - LES PLANS TECHNIQUES

Plans Techniques	Forces	Faiblesses	Atouts	Contraintes
- Multichapelle + irrigation - Camion - Stand Marché	- Meilleur rendement des cultures - Transport des légumes – AMAP et Marché Local - Nouveau point de vente	- Investissement - Investissement - Investissement	- Méthodes de travail adaptés - Prolongation du temps de culture - protection climatique - Facilite et contribue au bon déroulement des activités - Augmentation des ventes	- Orientation et situation de la structure Ouest – Est - Achat obligatoire - MO temporaire

3 - LES PLANS FINANCIERS ET ECONOMIQUES

Financier /économ.	Forces	Faiblesses	Atouts	Contraintes
- Investissement	- Annuités proportionnelles adapter à l'évolution de l'exploitation	- Apport financier nécessaire	- fonctionnement du projet - Justifier par le changement d'activité	- Remboursement sur 10, 5 et 3 ans
- Rentabilité	- Prix des produits plus élevés en AB - Nouvelle activité répondant à la demande du marché AB	- Réorganisation de l'entreprise - Gestion de l'activité	- Prélèvements privés assurés - Remboursement des emprunts et augmentation de la trésorerie	- Maintient et progression de la trésorerie - Interventions imprévues ayant un coût

4 - LE PLAN COMMERCIAL

Plan Commercial	Forces	Faiblesses	Atouts	Contraintes
- Vente de légumes diversifiés - Développement des ventes	- AMAP et marché local - Satisfaire la demande - Se faire connaître: qualité des services et organisation - Savoir-faire et vendre	- Fidéliser la clientèle du marché local - Connaissance de la clientèle	- Soutien et aide des AMAP – Producteurs et Amapiens. - Vendre une production locale labellisée AB	- Potentiel client du marché local - Satisfaire les besoins d'un panel de clients

5 - LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Plan Environnemental	Forces	Faiblesses	Atouts	Contraintes
- Protection des écosystèmes - Eau/Irrigation - Engrais verts	- Haies bocagères présentes - Couverts végétaux - Réserve Assurée : Cours d'eau et nappes phréatiques - Inclus dans le cycle des rotations - Coût peu élevé - Préservation de l'environnement - Pas de pollution	- Assurer les assolements et les rotations - Maintenir la réserve - Équilibrer mobilisations, exportations et restitutions	- Préservation de la biodiversité - Lutter contre les adventices - Autonomie - 2 forages niveaux stables proximité du cours d'eau - Structure du sol - Enrichir le sol - Maintenir la vie du sol - Lutter contre les adventices	- Entretien des haies - Gestion du sol et entretien - Petite parcelles - Gestion irrigation - Plus de travail - Gestion de la fertilisation - Choix des variétés par rapport au cultures

VII - SUIVI DE L'EVOLUTION DU PROJET

Visites de Contrôle

Dans les 60 jours, suivant la date d'engagement, une visite d'évaluation aura lieu, puis un contrôle tout les ans.

- **Lors du Contrôle annuel**

Contrôle documentaire : plans des bâtiments et surfaces des parcelles – Comptabilité - Enregistrements : cahier de cultures – Fiches techniques /certificats.

Contrôle visuel : visite parcellaire – bâtiment de stockage: produits utilisés, quantité présente, stockage intrants – cohérence avec achat/récolte/consommations ou vente.

Prélèvements de terre, de végétaux : Au champ, au stockage, sur le lieu de vente (marché), sur produit brut et transformé.

Modification d'activité, modification structurelle : je suis tenue d'informer **CERTIPAQ BIO** des modifications à mon initiative. Elles peuvent porter sur des changements d'activité, des demandes d'extension de certification, ou des modifications structurelles ;

La certification est renouvelée tout les ans par CERTIPAQ BIO. Chaque année, j'aurais en ma possession le rapport de contrôle, la licence délivrée par l' OC lors de mon engagement annuel et les certificats qui accompagnent mes produits.

Si, exceptionnellement, j'estime ne pas pouvoir respecter la réglementation par manque de disponibilité en plants ou en semences certifiés, il est possible de faire une demande de dérogation préalable.

